Annexe 4

Procès verbaux

4 Procès verbaux

(Copie du Procès-verbal signé lors de l'étude sur terrain)

Procès verbal des Réunions de

l'Etude pour la revue de la mise en œuvre du Projet de Construction des Ponts sur le Corridor du Sud en République du Mali et en République du Sénégal.

En réponse à la requête des Gouvernements de la République du Mali et de la République du Sénégal, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude pour la revue de la mise en œuvre du Projet de Construction des Ponts sur le Corridor du Sud en République du Mali et en République du Sénégal (désignées ci-après "l'Etude" ou "le Projet" ») et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué une mission dirigée par Monsieur Koichi KITO, Directeur de la Division I du management des projets du Département de support de la coopération financière non remboursable et du prêt de la JICA (désignée ci-après "la Mission").

Après avoir effectué une série de discussions et d'études sur le terrain dans chaque pays, la Mission a mené une réunion mixte en présence des représentants des parties concernées les 13 et 14 mai 2008 à Bamako.

A l'issue des discussions, les trois parties ont confirmé les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. La Mission poursuivra l'Etude et élaborera le draft du rapport de l'Etude.

Fait à Bamako, le 14 mai 2008

末縣:

M. Koichi KITO

Chef de Mission de l'étude pour la revue de la mise en oeuvre du projet Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) Japon M. Issa Hassimi DIALLÖ

Directeur National des Routes

Représentant de la partie malienne au

Comité de suivi du projet

République du Mali

M. Yava DIATTA

Directeur des Travaux Publics

Représentant de la partie sénégalaise au

Comité de suivi du projet

République du Sénégal

 Objets de l'étude pour la revue de la mise en œuvre du Projet
 Les objets de l'Étude sont les deux ponts de Falémé et de Bafing pour lesquels on a mené une étude du concept de base en 2006.

Objectifs de l'Etude

L'Étude a pour objectif de :

- revoir le concept de base et le planning d'exécution en tenant compte de la hauteur du tirant d'air du pont de Falémé à retenir.
- vérifier l'état d'avancement de l'aménagement des voies d'accès pour le passage des véhicules et engins de construction, et revoir le calendrier d'exécution de la construction des ponts de Falémé et de Bafing.
- estimer le coût approximatif des travaux de construction des deux ponts.

Programme de l'aide financière non remboursable du Japon

Concernant le programme de l'aide financière non remboursable du Japon expliqué par la Mission, les deux Gouvernements malien et sénégalais ont, de nouveau, pris connaissance des modalités de mobilisation de ce programme et des tâches de base des deux parties malienne et sénégalaise, mentionnées dans les Annexes 4 et -5 des P.V. signés les 2 et 7 juin 2006.

- Calendrier de la poursuite de l'Etude
- 4-1 La Mission élaborera un draft du rapport de l'étude pour la revue de la mise en œuvre du projet en français au Japon et la JICA enverra une mission au Mali et/ou au Sénégal vers début septembre 2008 pour expliquer ce draft.
- 4-2 En ce qui concerne la tenue d'une réunion mixte en présence des parties concernées où la mission de la JICA présentera le draft du rapport, les deux parties malienne et sénégalaise ont donné leur accord.
- 4-3 Lorsque les deux Gouvernements malien et sénégalais accepteront le contenu du draft du rapport, la JICA rédigera le rapport définitif avant fin décembre 2008 et l'enverra aux deux Gouvernements.
- Détermination de la hauteur du tirant d'air du pont de Falémé
- 5-1 Les deux parties malienne et sénégalaise ont demandé à la partie japonaise, par leur lettre datée du 22 novembre 2007, de revoir la hauteur du tirant d'air du pont de Falémé, soit 4,5m au dessus du niveau de la crue de retour de 2 ans, de manière à répondre à l'établissement futur des projets de navigation. La Mission a expliqué que la partie japonaise appliquera 4,5m au dessus du niveau de la crue annuelle en tenant compte que le niveau de la crue de retour de 2 ans est substantiellement égale à celui de la crue annuelle. Les parties malienne et sénégalaise acceptent cette approche. Les deux parties malienne et sénégalaise s'engagent à notifier officiellement à l'OMVS avant fin mai 2008, comme procédure nécessaire, pour indiquer que cette approche répond aux principes de l'OMVS. La Parie sénégalaise

ple

7

est chargée de cette notification.

- 5-2 En cas de revue de ladite hauteur du tirant d'air, les deux parties malienne et sénégalaise ont expliqué qu'il suffit d'avoir cette hauteur seulement à la travée centrale.
- 5-3 La Mission examinera la nécessité de revoir cette hauteur sur la base des fondements techniques présentés par les deux parties et du résultat de l'étude sur le terrain menée par la Mission. La JICA informera officiellement les deux parties du résultat de son examen comprenant le changement du tracé du raccordement avec la route éventuellement apporté par la revue de la hauteur du tirant d'air, vers le mois de juillet 2008 par le biais du bureau de la JICA au Sénégal pour confirmer définitivement ladite hauteur.
- 5-4 Les deux parties malienne et sénégalaise s'engagent à prendre en charge autre indemnisation et l'enlèvement d'éventuels obstacles liés à la modification du tracé résultant du relèvement de la hauteur du pont avant le commencement de l'exécution du présent projet.
- 6. Voies d'accès pour le passage des véhicules et engins de construction Pour démarrer le Projet au plus tôt, les parties malienne et sénégalaise ont confirmé la mise en œuvre des travaux suivants :
- 6-1 S'agissant de la voie d'accès aux sites de construction des ponts de Falémé et de Bafing pour le passage des véhicules et engins de construction, même en cas de retard dans l'exécution des travaux d'aménagement routier, les parties malienne et sénégalaise prendront les mesures adéquates telles que l'aménagement d'une route temporaire etc. pour assurer ledit passage sur toute l'année, notamment les mesures de sécurité de passage en saison des pluies telles que celles contre le glissement sur la surface de chaussée, la réparation des dénivellations, l'évacuation des eaux etc.
- 6-2 Pour le tronçon entre Balé et Bafing, la partie malienne achèvera l'élaboration du plan d'exécution des travaux de l'aménagement routier avant fin septembre 2008. Toutefois elle devra achever la réinstallation des riverains et ensuite les travaux de terrassement pour assurer le passage des véhicules et engins de construction sur ce tronçon.
- 6-3 Les deux parties informerent la partie japonaise, en l'occurrence le bureau de la JICA au Sénégal, de l'état d'avancement desdits travaux premièrement au plus tard le 15 août 2008 et ensuite périodiquement au moins tous les 3 mois.

7. Autres points confirmés

7-1 Le présent projet est désigné "Projet de Construction des Ponts sur le Corridor du Sud en République du Mali et en République du Sénégal".



T.

3 A4-3



7-2 Mesures à prendre par les deux parties relatives à l'aménagement du pont de Falémé.

Les deux parties malienne et sénégalaise ont réaffirmé la prise en charge et la mise en œuvre des mesures suivantes relatives à l'aménagement du pont frontalier de Falémé en agissant de concert et conformément au "Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République du Mah et le Gouvernement de la République du Sénégal pour la construction d'un pont sur la Falémé" signé le 5 décembre 2006.

- (1) les procédures pour l'exécution du Projet telles que la passation du contrat pour les services de consultation et celle du marché avec l'entrepreneur, l'arrangement bancaire etc.;
- (2) la mise à disposition des terrains nécessaires aux travaux de construction tels que les sites des ouvrages, les lieux d'entreposage du matériel et des matériaux, les sites d'installation des centrales de malaxage et d'enrobage, les bureaux de chantier etc.;
- (3) l'obtention des autorisations et certificats tels que l'autorisation d'utilisation des zones d'emprunt (carrières) et lieux de décharge;
- (4) les mesures d'exonération, de dédouanement et budgétaires nécessaires à l'exécution du Projet;
- (5) les mesures concernant l'entrée et le séjour au Mali et au Sénégal des ressertissants japonais;
- (6) les mesures de sécurité des alentouxs des chantiers et des installations temporaires pendant la durée des travaux;
- (7) l'installation de l'indicateur frontalier et/ou du poteau frontière sur le pont frontalier;
- (8) la coordination avec l'UEMOA sur la construction du poste frontalier de contrôle juxtaposé (que l'UEMOA réalisera);
- (9) l'exploitation et l'entretien du pont et des voies d'accès faisant l'objet du projet après leur mise en service (avec le budget nécessaire).

7-3 Mesures à prendre par la partie malienne relatives à l'aménagement du pont de Bafing

La partie malienne a réaffirmé la prise en charge et la mise en œuvre des mesures suivantes relatives à l'aménagement du pont de Bafing :

- (1) la mise à disposition des terrains nécessaires aux travaux de construction tels que les sites des ouvrages, les lieux d'entreposage du matériel et des matériaux, les sites d'installation des centrales de malaxage et d'enrobage, les bureaux de chantier etc.;
- (2) l'obtention des autorisations et certificats tels que l'autorisation d'utilisation des zones d'emprunt (carrières) et lieux de décharge;
- (3) les mesures d'exonération, de dédouanement et budgétaires nécessaires à l'exécution du Projet;
- (4) les mesures de sécurité des alentours des chantiers et des installations temporaires pendant la durée des travaux;
- (5) l'exploitation et l'entretien du pont et des voies d'accès faisant l'objet du projet

KC

7

3

après leur mise en service (avec le budget nécessaire).

- 7-4 Les deux parties malienne et sénégalaise s'engagent à désigner une personne de l'organisme d'exécution du Projet de chaque partie, qui s'occupe des mesures d'exenération, de dédouanement et de budgétisation.
- 7-5 Les deux parties malienne et sénégalaise ont demandé à la partie japonaise d'envisager les modifications mineures ei-après.
 - (1) la revue du tracé de la route d'accès au pont de Falémé du côté sénégalais. (il s'agit du redressement de la courbure en ligne droite au niveau du raccordement. Toutefois, la position projetée de la construction du pont et la hauteur de projet de la route d'accès ne seront pas changées.);
 - (2) Concernant les conduites libres pour les câbles de services publics sur les ponts de Falémé et de Bafing, les trous pour la main (pour l'entretien) seront envisagés à tous les 50m sans changer la disposition de ces conduites libres telle qu'elle est prévue.;

La Mission examinera ces modifications et informera les deux parties, par le bureau de la JICA au Sénégal, du résultat de son examen sur ces modifications ainsi que sur la hauteur du tirant d'air avant fin juillet 2008.







(Copie du Procès-verbal signé lors de la mission pour l'explication du draft du rapport du projet)

Procès verbal des Réunions de

l'Etude pour la revue de la mise en œuvre du Projet de Construction des Ponts sur le Corridor du Sud en République du Mali et en République du Sénégal (Mission chargée de l'explication du draft du Rapport)

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA") a délégué une mission d'avril à mai 2008 pour effectuer une étude pour la revue de la mise en œuvre du projet de Construction des Ponts sur le Corridor du Sud en République du Mali et en République du Sénégal (désigné ci-après "le Projet") et a établi le draft du rapport de ladite étude sur la base des résultats de la délibération, de l'étude sur terrain et de l'analyse au Japon.

La JICA a délégué de nouveau au Mali et au Sénégal une mission dirigée par Monsieur Shinji UMEMOTO, Chef du Bureau de la JICA au Sénégal pour expliquer ledit draft et discuter avec les responsables des deux pays. Par la suite, les trois parties ont tenu une réunion mixte les 14 et 15 octobre 2008 à Dakar.

A l'issue des discussions, les trois parties ont confirmé les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes.

Fait à Dakar, le 15 octobre 2008

M. Shinii UMEMOTO

Chef de Mission chargée de l'explication du draft du rapport de l'étude pour la revue de la mise en oeuvre du projet Agence Japonaise de Coopération

The State

Agence Japonaise de Cooperation Internationale (JICA)

Japon

M. Moussa N'DIAYE

Chef Division Travaux, Contrôle et Technologie de la Direction Nationale

Technologie de la Direction Nationale des

outes

Représentant de la partie malienne au

Comité de suivi du projet

République du Mali

M. Yaya DIATTA

Directeur des Travaux Publics pi

Représentant de la partie sénégalaise au

Comité de suivi du projet

République du Sénégal

El

1. Contenu du draft du rapport

Les deux parties malienne et sénégalaise ont donné leur accord de principe sur le contenu du draft du rapport expliqué par la Mission.

2. Programme de l'aide financière non remboursable du Japon

Concernant le programme de l'aide financière non remboursable du Japon expliqué par la Mission, les deux parties malienne et sénégalaise ont, de nouveau, pris connaissance des modalités de mobilisation de ce programme et des tâches de base des deux parties malienne et sénégalaise, mentionnées dans les Annexes-4 et -5 des P.V. signés les 2 et 7 juin 2006.

La partie japonaise a annoncé aux parties malienne et sénégalaise qu'il y a un changement en cours de la procédure d'exécution du don japonais et s'est engagée à les informer de ce qui sera définitivement arrêté.

Calendrier de la poursuite de l'Etude

La JICA élaborera le rapport définitif conformément aux points confirmés et l'enverra aux Gouvernements malien et sénégalais avant fin janvier 2009.

4. Coûts estimatifs du projet

Les trois parties s'engagent à ne divulguer les coûts estimatifs du projet faisant l'objet de la coopération japonaise, indiqué en Annexes-1 et 2, à tierce personne avant la passation de tous les contrats concernés du Projet.

5. Voies d'accès pour le passage des véhicules et engins de construction

Les trois parties ont confirmé l'état d'avancement du projet d'aménagement routier du Corridor du Sud comme indiqué en Annexes-3 et -4.

Par ailleurs, les deux parties malienne et sénégalaise ont confirmé de nouveau leur engagement de mettre en œuvre les travaux nécessaires dans les meilleurs délais, comme consentis et indiqués à l'Article 6 du PV signé le 14 mai 2008.

6. Autres points confirmés

- (1) S'agissant des mesures à prendre par les deux parties malienne et sénégalaise relatives à l'aménagement du pont de Falémé et de celles à prendre par la partie malienne relatives à l'aménagement du pont de Bafing, les deux parties ont confirmé la mise en œuvre des travaux indiqués à l'Article 7 du PV signé le 14 mai 2008.
- (2) Concernant la réinstallation d'une maisonnette nécessaire à la construction du pont de Bafing, la partie malienne s'est engagée à démolir la maisonnette avant le 31 mars 2009. Ella a expliqué que la personne concernée est déjà indemnisée par le Gouvernement malien.
- (3) Les deux parties malienne et sénégalaise ont réaffirmé la désignation d'une personne de l'organisme d'exécution du Projet de chaque partie, qui s'occupe des mesures d'exonération, de dédouanement et de budgétisation, comme indiqué à l'Article-7 du PV signé le 14 mai 2008.

0 7

Sel

- (4) Les deux parties malienne et sénégalaise ont pris connaissance des éléments de gestion et de maintenance des ponts et des coûts estimatifs du Projet présentés par la Mission, et s'engagent à faire la gestion et la maintenance appropriée après la réalisation des ponts.
- (5) Les trois parties s'engagent à ne divulguer aucun document concerné tel que les spécifications des ponts à tierce personne avant l'accomplissement de la séance de l'appel d'offres.

- Annexes: 1. Coûts estimatifs du projet (construction du pont de Falémé)
 - Coûts estimatifs du projet (construction du pont de Bafing)
 - 3. Etat d'avancement des travaux du projet d'aménagement routier du Corridor du Sud (Sénégal)
 - 4. Etat d'avancement des travaux du projet d'aménagement routier du Corridor du Sud (Mali)

3

A4-8

Annexe-3

Etat d'avancement du projet d'aménagement routier (Sénégal)

	3km)			(1,5 m)			х (2 ст)	de yens)					2008 2009	2008 2009
LOT 3	PK.30km à Falémé (PK.51,3km)	L=21.3km	Nouvelle construction Chaussée : 7,9 m	-Accolement : R. mono couche (1,5 m)	. Largeur : 10,0 m	· Revetement:	en béton bitamineux (5 cm)	5.750 M. de PCFA (1.240 M. de yens)	Compris dans le Lot 1		03 janvier 2007	03 décembre 2007	Délai d'exécution: 20 mois Début contractuel: 07 février 2008 Fin délai contractuel: Octobre 2009	Délai d'exécution: 20 mois Début contractuel: 97 février 2008 Fin délai contractuel: Octobre 2009
COT 2	Saraya (PK.0km) à PK.30km	Nouvelle construction Chaussée : 7,0 m Accotement : R. mono couche (1,5 m) Largeur : 10,0 m Revêtement : en béton bitumineux (5 cm)			7,640 M. de FCFA (1.640 M. de yens)	• BID: 4.750 M. de FCFA • État du Sénégal : 2.890 M. de FCFA	21 janvier 2006	06 mars 2007	Délai d'exécution: 15,5 mois Début contractuel: 10 avril 2008 Fin délai contractuel: 31 juillet 2008	Délai d'exécution: 16 mois Début contractuel: 10 avril 2008 Achèvement des travaux: 15 août 2008 Réception provisoire : 10 septembre 2008				
LOT1	Kédougou à Saraya	L=61.0km	Réhabilitation (Rechargement) - Chaussée : 7,0 m	· Accetement : R. mono couche (1,5 m) · Accetement : R. mono couche (1,5 m)	. Largeur : 10,0 m	· Revêtement :	en béton bitumineux (5 cm)	11.300 M. de FCFA (2,430 M. de yens)	(Lot 1 et Lot 3) • FAD: 5.650 Millions de FCFA • BOAD: 5.000 M. de FCFA • JBIC: 4.690 M. de FCFA	· État du Sénégal : 1,710 M. de FCFA Total:17.050 M. de FCFA	03 janvier 2007	03 décembre 2007	Délai d'exécution: 20 mois Début contractuel: 09 février 2008 Fin délai contractuel: Octobre 2009	Délai d'exécution: 20 mois Début contractuel: 07 février 2008 Fin délai contractuel: Octobre 2009
Let		Congueur du lot	Aperçu des travaux				Coût des travaux	Financement		Appel d'offres	Marché	Etat d'avancement ce confirmé en mai 2008	Etat Confirmé en octobre 2008	

0

7

500

Annexe-4

Etat d'avancement du projet d'aménagement routier (Mali)

LOT 4 Kita à Kati	L=162,0 km	Nouvelle construction - Chaussée : 7,0 m - Accotement : 1,5 m - Largeur : 10,0 m - Revêtement : enduit superficiel bicouche	19.235 M. de FCFA (4,150 M. de yens)	UE : 14,703 M. de FCFA KFW: 4,000 M. de FCFA Etat : 500 M. FCFA	26 avril 2004	25 août 2005	Dělai d'exécution: 31 mois Début contractuel: Octobre 2005 Fin délai contractuel: 15 avril 2008 (Réception)	Délai d'exécution: 31 mois Début contractuel: Octobre 2005 Achèvement des travaux : 15 avril 2008 (Réception)
LOT 3 Sékokoto à Kita	L=38,0 km	Nouvelle construction Chaussée: 7,0 m - Chaussée: 7,0 m - Acotement: 1,5 m - Largeur: 10,0 m - Revêtement: enduit - Revêtement: enduit - Revêtement: enduit - Revêtement: enduit - Revêtement: superficiel bicouche (y compris les travaux de pont de Bakoy)	6.760 M. de FCFA 11 (1.460 M. de yens) (BID: 5.949 M. de FCFA UE Etat: 811 M. de FCFA KFW Etat	18 octobre 2005	15 août 2006	Délai d'exécution: 20 mois Déba Début contractuel: Débu Octobre 2006 Fin délai contractuel: Fin d avril	Délai d'exécution: 20 mois Délai Début contractuel: Débu Octobre 2006 Achèvement des travaux: Achè
LOT 2 Bafing à Sékokoto	L=71,7 km	Nouvelle construction Chaussée: 7,0 m Acctement: 1,5 m Largeur: 10,0 m Revêtement: enduit superficiel bicouche Bafing à Balé à Sékokoto (29,7 km) (34,0 km)	M. de	AD: 7,000 M. de FCFA	5 décembre 2006	9 janvier 2008	Délai d'exécution: 24 mois Début contractuel: 4 mars 2008 Offin délai contractuel: Mars F 2010	Démarrage : 4 mars 2008 D Fin prévu des travaux : juin 2010 (27 mois) A
LOT 1 Falémé à Bafing	L=156,0 km	Nouvelle construction Chaussée: 7,0 m Accotement: 1,5 m Largeur: 10,0 m Revêtement: endait	25,663 M. de FCFA (5,540 M. de yens)	(LOT 1 et LOT 2) - FAD : 39.103 M. de FCFA, - BO - Etat du Mali : 5.000 M. de FCFA Total : 51.103 M. FCFA	5 décer	9 janvier 2008	Délai d'exécution: 30 mois Début contractuel: 4 mars 2008 Fin délai contractuel: Soptembre 2010	Démarrage : 4 mars 2008 Fin prévu des travaux : décembre 2010 (33 mois)
Lot	Longueur du lot	Aperçu des travaux	Coût des travaux	Financement	Appel d'offres	Marché	Etat d'avancement confirmé en de mai 2008	Etat d'avancement confirmé en octobre 2008

9

7

(d